

ARRÊT.  
DU CONSEIL D'ESTAT  
DU ROY,

Qui Prorogé pendant le mois de Janvier 1721.  
inclusivement, le delay porté par l'Arrest du  
24. Novembre dernier, pour placer les Bil-  
lets de Banque de 100. de 50. & de 10. li-  
vres, en Acquisition de Rentes sur les Tail-  
les & autres Impositions.

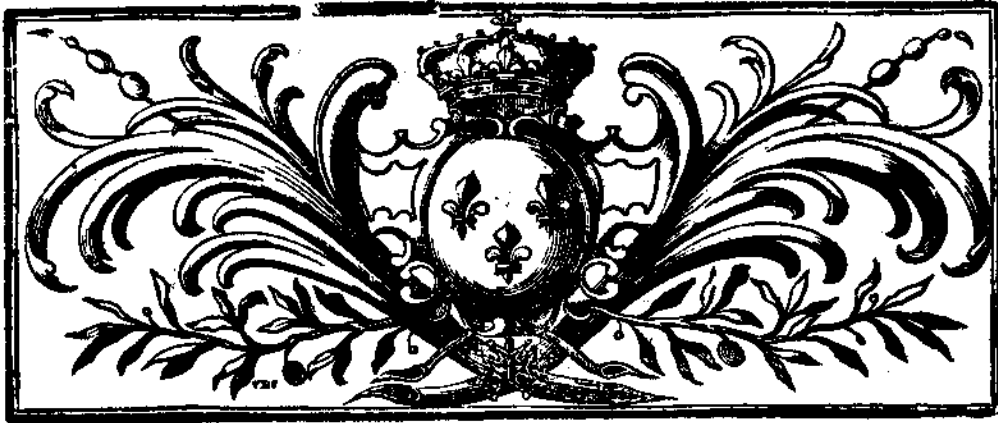
*Du 29. Decembre 1720.*



A P A R I S,  
DE L'IMPRIMERIE ROYALE.

---

M. DCCXX.



A R R E S T  
DU CONSEIL DESTAT  
DU ROY,

*Qui proroge pendant le mois de Janvier 1721. inclusivement, le  
delay porté par l'Arrest du 24. Novembre dernier, pour  
placer les Billeis de Banque de 100. de 50. & de 10. livres,  
en Acquisition de Rentes sur les Tailles & autres Impositions.*

Du 29. Decembre 1720.

*Extrait des Registres du Conseil d'Estas.*

**L**E ROY s'estant fait représenter en son Conseil l'Arrest rendu en iceluy le 24. du mois de Novembre dernier, par lequel Sa Majesté auroit permis aux Porteurs des Billeis d-Banque de Cent, de Cinquante & de Dix livres, de les placer pendant le courant du mois de Decembre lors

A ij

4

prochain, En acquisition de Rentes sur les Tailles & autres Impositions, tant des Pays d'Elections que des Pays d'Estats, créées par l'Edit du mois d'Aoust dernier, ayant à cet effet prorogé par ledit Arrest le delay porté par celuy du 10. Octobre precedent; Et Sa Majesté voulant bien encore procurer de nouvelles facilitez aux Particuliers qui n'ont pû jusqu'à present profiter des Emplois indiquez pour lesdits Billets; Oüy le Rapport du S.<sup>r</sup> Le Pelletier de la Houffaye Conseiller d'Etat ordinaire & au Conseil de Regence pour les Finances, Controleur General des Finances. SA MAJESTÉ ESTANT EN SON CONSEIL, de l'avis de Monsieur le Duc d'Orleans Regent, a Permis & permet aux Porteurs desdits Billets de Banque de Cent, de Cinquante & de Dix livres, de les placer pendant le courant du mois de Janvier prochain inclusivement. En acquisition de Rentes sur les Tailles & autres Impositions, tant des Pays d'Elections que des Pays d'Estats, créées par ledit Edit du mois d'Aoust dernier, Prorogeant à cet effet Sa Majesté pour l'acquisition desdites Rentes, pendant ledit temps & sans esperance d'autre, le delay porté par l'Arrest du 24. Novembre dernier. FAIT au Conseil d'Etat du Roy, Sa Majesté y estant, tenu à Paris le vingt-neufvième jour de Decembre mil sept cens vingt. *Signé* PHELYPEAUX.